



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/31 PORTANT CONSTATATION DE VACANCE D'UN IMMEUBLE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04 juillet 2025,

Vu la situation des immeubles : Parcelle B-0563, B-0669, B-1267 et B-1268

Considérant que les propriétaires de ces biens ne sont pas connus, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête :

Article 1er : Il est constaté que les immeubles non bâtis situés quartier de Chasse dont les références cadastrales sont B-0563, B-0669, B-1267 et B-1268 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à Monsieur le préfet.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

